



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-097**

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2022-10-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 relatif à la suppléance du préfet du Morbihan (1 page)

Page 3



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy ;

Considérant que le préfet, le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lorient sont empêchés du jeudi 27 octobre 2022 à 16h00 au samedi 29 octobre 2022 à 12h00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1 : la suppléance du préfet du Morbihan est assurée par Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy, du jeudi 27 octobre 2022 à 16h00 au samedi 29 octobre 2022 à 12h00.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la sous-préfète de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le **26 OCT. 2022**

Le préfet

Pascal BOLOT